

224C0526
FR0012432516-FS0260

11 avril 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

POXEL
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 avril 2024, l'EPIC Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 avril 2024, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations SA¹ et Bpifrance Investissement¹, agissant en sa qualité de société de gestion du FPCI Innobio, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société POXEL et détenir indirectement 4 262 445 actions POXEL représentant autant de droits de vote, soit 9,92% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
EPIC Bpifrance	0	-
Bpifrance Participations SA ¹	2 588 091	6,02
Bpifrance Investissement ¹ en sa qualité de société de gestion du fonds Innobio	1 674 354	3,90
Total EPIC Bpifrance	4 262 445	9,92

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions et de droits de vote de la société POXEL.

¹ Bpifrance Investissement SAS est contrôlée par Bpifrance Participations SA, elle-même contrôlée par Bpifrance SA (anciennement Bpifrance Financement), elle-même contrôlée conjointement à 49,2% par la CDC et à 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 42 967 163 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.